

# AVIS PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une procédure de participation est organisée du 4 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus (32 jours), sur une demande d'autorisation de défrichement présentée par la société ENGIE PV ETANG BERTRAND.

Le défrichement, portant sur une surface de 7ha 16a 95ca, concerne les terrains nécessaires à la création d'une centrale solaire, d'une puissance totale de 24,9 Mwc, au lieu-dit «La Malignie », sur la commune de Saint-Pardoux l'Ortigier.

Les demandes de renseignements sur le projet peuvent être adressées à la direction départementale des territoires de la Corrèze, unité forêt filière bois (adresse postale : cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix, BP 314, 19011 Tulle cedex – tél. 05 55 20 80 29 – email [ddt-seaf@correze.gouv.fr](mailto:ddt-seaf@correze.gouv.fr) ).

Pendant la période allant du 4 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, le public pourra :

- consulter le dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :  
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>
- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante (mentionner dans l'objet du courriel *Participation du public demande de défrichement ENGIE PV ETANG BERTRAND*) :  
[pref-environnement@correze.pref.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.pref.gouv.fr)

Le dossier pourra également être mis en consultation sur support papier dans les locaux de la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham, 19000 Tulle) sur demande expresse des personnes intéressées.

Cette demande, exprimée au plus tard le 28 décembre 2018, devra être soit présentée sur place dans les locaux de la préfecture, à l'adresse ci-dessus, soit adressée par courriel à l'adresse électronique suivante :

[pref-environnement@correze.pref.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.pref.gouv.fr)

A l'issue de la participation du public, la synthèse des observations et propositions recueillies sera établie. Cette synthèse, avec l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront mis en ligne, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

A l'issue de l'instruction du dossier, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation de défrichement. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'autorisation ou un arrêté préfectoral de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, le dossier, le présent avis, l'avis de l'autorité environnementale, la synthèse des observations et propositions, les motifs de la décision et la décision statuant sur la demande d'autorisation de défrichement seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
signé Eric Zabouraeff